

THESE :

L'Alliance Ancienne puis Nouvelle montre que Dieu choisit pour étendre cette Alliance à son peuple puis à l'humanité toute entière de passer par des hommes (patriarches, prophètes, prêtres, anciens, puis disciples, apôtres autours de Jésus, puis presbytres, évêques, diacres dans l'Eglise primitive). Ces pasteurs sont désignés (élus) en vue d'une mission, en vue du peuple, du troupeau. La hiérarchie évêques – prêtres – diacres se met clairement en place à partir du II<sup>e</sup> siècle, cependant dès l'époque apostolique, l'Eucharistie est présidée.

Dans le **sacrement de l'Ordre**, à travers l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit Saint, les évêques et prêtres sont ordonnés au sacerdoce hiérarchique, et les diacres aux ministères sacrés, afin que, pour servir le sacerdoce commun, ils soient configurés au Christ, Chef de l'Eglise. Ils exercent alors un triple office - prophétique, cultuel et pastoral – liés à leurs 3 fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement (*ordo*).

Vatican II rappelle le **sacerdoce baptismal** de tout chrétien, substantiellement différent du **sacerdoce ministériel**. Ce dernier, ordonné au sacerdoce baptismal, réalise (caractère) une configuration particulière et plus intérieure au Christ Roi, Prophète et Prêtre.

Le Mystère de l'Alliance entre Dieu et l'humanité se manifeste de façon plus commune mais non moins profonde par le **sacrement du Mariage**, Alliance entre l'homme et la femme qui rend visible, manifeste, et repose sur cette Alliance entre Dieu et l'humanité. Tel est le « Grand Mystère » (Eph. 5) qui unifie tout amour en le fondant en Dieu, qui est Amour. Le Verbe fait chair, le Christ est uni selon le même rapport à l'Eglise, Nouvel Adam faisant avec elle « une seule chair » (Gn 3) : il est son Chef, mais en se sacrifiant pour elle. Le mariage dès lors ne saurait être dissoluble, on le comprend (Mt 19), pas plus que Dieu ne pourrait renier son Alliance. **Indissolubilité** et **fidélité** découlent du caractère **sacramentel** du mariage. L'amour qui unit les époux est porté en cela par la Personne de l'Esprit Saint, Esprit d'Amour qui habite en eux de par leur Baptême.

Comme pour l'Ordre, l'élection du mariage - Visibilité de l'Alliance divine - est en vue d'une mission : la **fécondité** de la famille. Fécondité humaine (procréation), mais aussi spirituelle, ecclésiale, universelle.

### • Bibliographie essentielle :

- « La Tradition Apostolique » (Hippolyte, III<sup>e</sup> siècle)
- Bulle « *Exsultate Deo* » (Concile de Florence, Eugène IV, 1439)
- « Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre » du Concile de Trente (Trente, 1563)
- *Ad Catholici Sacerdotii* (Pie XI, Encyclique, 1935)
- *Presbyterorum Ordinis* (Vatican II, Décret, 1965)
  
- « Doctrine sur le Sacrement du Mariage » du Concile de Trente (Trente, 1563)
- *Gaudium et Spes* (Vatican II, Constitution Pastorale, 1965)
- *Humanae Vitae* (Paul VI, Encyclique, 1968)
- *Familiaris consortio* (Jean Paul II, Exhortation Apostolique, 1981)
- *Amoris Laetitia* (François, exhortation apostolique, 2016)

### • Bibliographie annexe :

- *Mediator Dei* (Pie XII, Encyclique, 1947)
- *Sacramentum Ordinis* (Pie XII, Constitution Apostolique, 1947)
- *Sacerdotalis Coelibatus* (Paul VI, Encyclique sur le Célibat des prêtres, 1967)
- « Le Sacerdoce Catholique » (CTI, 1970)
- « L'apostolicité de l'Eglise et la succession apostolique » (CTI, 1973)
- « Le Diaconat, évolution et perspectives » (CTI, 2003)
  
- *Arcanum Divinae Sapientiae* (Léon XIII, Encyclique sur le mariage, 1880)
- *Casti Connubii* (Pie XI, Encyclique sur le mariage, 1930)
- « La doctrine catholique sur le Sacrement du Mariage » (CTI, 1977)
- *Evangelium Vitae* (Jean Paul II, Encyclique sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine, 1995)

A – Dans le Sacrement de l'Ordre, à travers l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit, les évêques et les prêtres sont ordonnés au sacerdoce hiérarchique, et les diacres au ministère sacré afin que, pour servir le sacerdoce commun, ils soient configurés au Christ, Chef de l'Eglise. La grâce de l'Ordre. L'exercice du triple office (prophétique, cultuel, pastoral). Le caractère spécial, qui établit la permanence de leur rapport soit avec le Christ, soit avec les membres de son Corps mystique. Etude des fondements bibliques, du développement historique de la théologie et de la pratique de l'Eglise, et de l'enseignement du Magistère.

A1 – approche biblique, patristique, historique

## 1 – partie biblique

### • presbytres, prêtres, évêques<sup>1</sup> ?

Le Seigneur a choisi de manière différenciée des « disciples » et des « apôtres », qui ont eux une *mission* propre. Ceux-ci ont une succession : ainsi Paul, qui se présente comme tel, et « désigne » à son tour d'autres « presbytres (anciens) » (Ac 14,23<sup>2</sup>). Le presbytre est donc l'ancien, i.e. qui a l'autorité.

Apparaît aussi la figure de l'évêque, plutôt locaux (stabilité de lieu), mais la distinction n'est pas claire toujours entre évêque et presbytres. Le premier texte qui montre une différence claire est dans les lettres D'IGNACE D'ANTIOCHE (début du II<sup>e</sup>), où s'exprime cette différence comme un fait déjà donné : Evêque, prêtres, diacres. Apparaît l'importance de l'évêque dans l'Eglise primitive. C'est donc vraisemblablement du premier siècle.

- **Ac 20,27s.** : Aux « anciens » de l'Eglise d'Ephèse, Paul dit «Soyez attentifs à vous-mêmes, et à tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis gardiens pour paître l'Eglise de Dieu, qu'il s'est acquise par le sang de son propre fils... ». Ils sont donc des pasteurs, ayant un troupeau.

- **1 P 5** : le premier pape résume le mystère du prêtre. « Les anciens qui sont parmi nous, je les exhorte, moi, *ancien* (*presbytre*) *comme eux*, témoin des souffrances du *Christ*, et qui dois participer à la gloire qui va être révélée. *Paissez le troupeau* de Dieu qui vous est *confié, veillant* sur lui, non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu; non pour un gain sordide, mais avec l'élan du cœur; non pas en faisant les seigneurs à l'égard de ceux qui vous sont échus en partage, mais en devenant les *modèles* du troupeau. Et quand paraîtra le Chef des pasteurs, vous recevrez la couronne de gloire qui ne se flétrit pas. ».

↳ L'image centrale est celle du **PASTEUR** et des brebis. Le prêtre a une fonction *D'INTERMEDIAIRE* entre le Christ – Pasteur suprême - auxquels ils se conforment, et le troupeau dont ils doivent à leur tour être les modèles. Ce troupeau, ils le reçoivent.

- **1 Thes 5,12** : « Nous vous demandons, frères, d'avoir de la considération pour ceux qui se donnent de la peine au milieu de vous, qui sont à votre tête dans le Seigneur et qui vous repreignent. Estimez-les avec une extrême charité, en raison de leur travail. Soyez en paix entre vous. ».

→ « sans eux on ne peut parler d'Eglise » (S. IGNACE D'ANTIOCHE, *Trall.* 3, 1).

### • Évêques et diacres :

- **1 Tim 3** : « Elle est sûre cette parole: celui qui aspire à la charge d'*évêque* désire une noble fonction. Aussi faut-il que l'évêque soit irréprochable, marié d'une seule femme (...). Car celui qui ne sait pas gouverner sa propre maison, comment pourrait-il *prendre soin de l'Eglise de Dieu*

Les *diacres*, eux aussi, seront des hommes dignes, n'ayant qu'une parole, modérés (...) Qu'ils gardent le mystère de la foi dans une conscience pure. (...) Ceux qui remplissent bien leurs fonctions s'acquièrent un rang honorable et une ferme assurance en la foi au Christ Jésus.»

↳ Dans Tt 1,5, Paul « organise » l'Eglise en « établissant dans chaque ville des presbytres ». Selon une coutume héritée de l'ancien Israël, et du Judaïsme, les premières communautés chrétiennes tant à Jérusalem que dans la diaspora, avaient à leur tête un collège de 'presbytres' ou notables. Les « évêques » (sur-veillants), qui ne sont pas encore des « évêques », et apparaissent en particulière relation avec les « diacres », semblent dans certains textes pratiquement identiques aux presbytres (comme en Tt). cependant leur titre, qui se rencontre dans le monde grec (mais peut être aussi d'origine sémitique) désigne plutôt une FONCTION, là où presbytre désigne une DIGNITE. Il se peut que les évêques aient été désignés, peut-être à tour de rôle (comme les lévites servant au Temple<sup>3</sup>), dans le collège des presbytres pour remplir certaines fonctions actives, comme chef de ctés locales. Le passage de ces *évêques-presbytres* à l'évêque chef unique du collège des prêtres, tel qu'il apparaît nettement chez St Ignace d'Antioche, a dû se faire par la transmission à un seul évêque, dans chaque cté, des pouvoirs qu'exerçait auparavant, sur plusieurs ctés, les Apôtres eux-mêmes, puis leur représentants (Tite, Timothée...).

<sup>1</sup> La Parole *évêque* renverrait au grec et *presbytre* (ancien) renverrait à la tradition hébraïque. En fait Evêque renvoie surtout à un collège et à une présidence de ce collège, mais presbytre aussi... ! à clarifier !

<sup>2</sup> Ac 14,23 : « Paul et Barnabé leur désignèrent des anciens dans chaque Eglise, après avoir fait des prières et jeûnes, et les confièrent au Seigneur... »

<sup>3</sup> ce que confirme la *Tradition apostolique* d'Hippolyte dans la prière d'ordination épiscopale : « Toi qui n'as pas laissé ton sanctuaire sans service... »

- **L'ordination :**

**1 Tim :** « Montre-toi un modèle pour les croyants, par la parole, la conduite, la charité, la foi, la pureté. En attendant que je vienne, consacre-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don spirituel qui est en toi, qui t'a été *conféré* par une *intervention prophétique* accompagnée de *l'imposition des mains du collège des presbytres*. (*presbiterion*<sup>4</sup>) »

**Ac 14 :** le verbe n'indique pas une imposition des mains, mais une indication par les mains : « désignent », certes dans un contexte de prière.

**Conclusions :**

→ donc des éléments non encore systématisés (fin du I<sup>o</sup> siècle.). Peu de théologie du ministère dans le NT.

→ Cepdt, dès l'époque apostolique, l'Eucharistie était présidée par qqun.

→ Le NT mentionne l'imposition des mains pour l'envoi en mission, l'institution des 7, de Timothée... l'appel premier de l'Eglise, le but du service humble de l'Eglise, etc...

→ le rôle cultuel des ministres n'est pas mis en valeur dans le NT : c'est la peuple entier qui est sacerdotal, et le Christ est le Grand Prêtre. (nb : la parole *sacerdoce* ne s'applique qu'au Christ (He) et au peuple (1 P 2 et Ap)<sup>5</sup>)

- Article de **H. SCHLIER** : *Eléments fondamentaux du ministère sacerdotal dans le NT*

1 – Dans le NT, il y a un « ministère » claire (vocation, autorisation, mandat, mission), institué de Dieu par JC. il ne s'agit pas seulement d'un charisme ou d'un volontariat pour servir.

2 – Ce ministère repose directement sur le sacerdoce du Christ, qui s'est offert lui-même pour le salut du monde.

3 – sa continuité immédiate est dans le sacerdoce des Apôtres, qui a pour rôle d'actualiser pour nous de manière efficace, l'holocauste du Christ.

4 – il s'étend jusqu'au sacerdoce de tout baptisé, nouveau peuple de Dieu (expérimenté dans la profession de foi, l'Eucharistie, la mission, le martyre...). dans une visée finalement eschatologique...

## 2 – patristique

Le mot **ordo** en latin classique désigne une *classe de gouvernants, dans laquelle on est reçu* (ex : *ordo senatorius*). (trouver des extraits :)

- **CLEMENT, Epître aux Corinthiens** : ne distingue pas E & P. (mais soutient la succession apostolique). Dieu a envoyé Jésus, qui a envoyé les apôtres, qui ont envoyés d'autres pasteurs. C'est là qu'apparaît le droit divin de ce ministère ordonné<sup>6</sup>. Ce ministère n'émerge pas de la Communauté.

- **HIPPOLYTE, la Tradition Apostolique** fait une large place (1 à 14) à l'ordination de l'évêque, du diacre, du prêtre<sup>7</sup>. Très claire : décrit la prière, l'imposition des mains, invocation de l'ES.

> l'évêque est élu par tout le peuple, mais cela ne suffit pas : il faut l'imposition des mains du collège des évêques, qui seule assure la communication de l'ES, qu'ils ont reçus eux-mêmes du Seigneur, par l'intermédiaire des apôtres. L'Eglise a été bâtie par les apôtres et elle ne peut subsister que par le don de l'Esprit qui se transmet de génération en génération.

> Dans la consécration de l'évêque, il préside l'Eucharistie, avec une anaphore qui est celle de la PE II.

- IGN ANT : la différence E & P est faite en Syrie, où l'évêque gouverne son Eglise et en garantit la fidélité doctrinale.

- CYP est le premier à signaler que des presbytres président l'Eucharistie.

- JN CHRYSO aborde les 3 fct° ministérielle.

## 3 – histoire de l'Eglise

- **Avant Nicée**, il y a une certaine clarté donc.

- **Moyen Age** : Les évêques ont une autorité et une dignité que n'ont pas les presbytres. Marque la réévaluation du rôle du prêtre (% évêque ?)

<sup>4</sup> i.e. le *collège des anciens* : Le substantif montre vraiment une réalité constituée.

<sup>5</sup> L'Eucharistie chez Paul est toujours liée au fait de rendre actuel le sacrifice du Christ dans l'Eglise.

<sup>6</sup> XLIV, « 1. Nos Apôtres aussi ont su qu'il y aurait des contestations au sujet de la dignité de l'épiscopat ; 2. c'est pourquoi, sachant très bien ce qui allait advenir, ils instituèrent les ministres que nous avons dit et posèrent ensuite la règle qu'à leur mort d'autres hommes éprouvés succéderaient à leurs fonctions. 3. Ceux qui ont ainsi reçu leur charge des Apôtres, ou, plus tard, d'autres personnages éminents, avec l'assentiment de toute l'Eglise, s'ils ont servi le troupeau du Christ d'une façon irréprochable, en toute humilité, sans trouble ni mesquinerie, si tous ont rendu un bon témoignage depuis longtemps, nous pensons que ce serait contraire à la justice de les rejeter de leur ministère. 4. Et ce ne serait pas une petite faute de déposer de l'épiscopat des hommes qui présentent à Dieu les offrandes avec une piété irréprochable. »

<sup>7</sup> puis d'autres fonctions (la veuve pour la prière, le lecteur, les vierges consacrées, les thaumaturges...).

● **THOMAS D'AQ.** : le sacerdoce se définit par la *potestas* (*capacité* plutôt que *pouvoir*), instrumentale, mue par le Christ : le prêtre agit *in persona Christi* comme représentant (ontologiquement) le Christ, à l'autel seul. Le caractère est un « pouvoir spirituel » indélébile, *res et sacramentum* du scrt.

● **Luther** : le ministère essentiel est celui de la Parole.

● **Trente**<sup>8</sup> : insistance sur l'imposition des mains. Caractère permanent du scrt. → un nouveau modèle de prêtres soucieux des ministères de la Parole et de la sanctification. (tandis que la charge propre de l'évêque reste mal définie).

● **Vatican II** :

- fonde la doctrine du sacerdoce sur le Christ, source à la fois du sacerdoce baptismal et du sacerdoce ministériel : les deux sont substantiellement différents mais le second est ordonné au premier<sup>9</sup>.

- Seul l'évêque a la plénitude du sacerdoce (LG 21=DH 4145) ; cet ordre est d'institution divine (LG 20=DH 4144). Les évêques exercent leurs trois fonctions (sanctification, gouvernement, enseignement) d'une part collégalement, d'autre part personnellement sur leur diocèse (LG 27=DH 4152).

- Les prêtres collaborent avec les évêques, participant à leurs fonctions sous leur autorité de manière unie comme formant un seul *presbyterium*. (L'Eglise maintient le célibat pour la prêtrise. Deux choses ne changeront pas : après l'ordination, plus de mariage + L'évêque ne se marie pas.)

- Le troisième degré évoqué par le concile est celui des diacres<sup>10</sup>

**nota - le geste d'ordination :**

- STH puis Florence (DH1326) : les vases sacrés

- TRENTE : l'imposition des mains

- Pie XII dans *Sac. Ordinis* : imposition des mains en silence puis prière d'ordination<sup>11</sup>.

- les effets cités attendus de cette épiclesse sont surtout la fonction de sanctification (E & P)

## A2 – approche systématique

### 1 - LES EFFETS DU SACREMENT

● Pour les évêques : gouverner, enseigner, sanctifier l'Eglise...

- ...l'Eglise universelle : de manière collégiale. (le collège n'existe qu'uni au Pape)

- ...l'Eglise particulière (leur diocèse) : l'évêque est gardien de son unité, et de son union aux autres Eglises.

● Pour les prêtres : idem, en dpce à l'évêque, et de manière moins étendue<sup>12</sup>.

- La différence entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel est de nature, la différence entre le sacerdoce des évêques et celui des prêtres est de degré.

● Pour les diacres : esprit de service (à l'autel, à l'économat, service de la PdD),...à l'image du Christ serviteur.

● **Les 3 FONCTIONS :**

- La FONCTION DE GOUVERNEMENT : sous l'inspiration de l'ES et en communion avec Rome. Garantie de catholicité (Jn17). C'est donc un service d'union et d'unité

- La FONCTION DE SANCTIFICATION<sup>13</sup>. Elle se fait par la présidence des sacrmnts. Ce « pouvoir » n'est pas privilège, mais marque la dépendance de l'Eglise par rapport au Christ, qui a laissé les sacrements à son Eglise.

- La FONCTION D'ENSEIGNEMENT, annonce de la PdD (PO4), 1<sup>er</sup> ministère des évêques. Mais c'est le devoir de tout ministre ordonné de catéchiser l'Eglise. Chacun à son niveau<sup>14</sup>.

### 2 - THEOLOGIE DU MINISTERE :

- Le point de départ d'une théologie des ministères est **la mission de l'Eglise**, à elle confiée par le Christ dans la force de l'Esprit. **C'est toute l'Eglise qui est missionnaire**, en étant chargée d'annoncer la Bonne Nouvelle au monde entier<sup>15</sup>.

<sup>8</sup> crise protestante + situation déplorable du clergé (nombre pléthorique, instruction déficiente, nicolaïsme...)

<sup>9</sup> LG 10=DH 4126 ; LG 18=DH 4142

<sup>10</sup> les autres sont omis et seront effectivement supprimés quelque temps après par PAUL VI. - La différence avec le sacerdoce ministériel est soulignée d'emblée en ce qui concerne les diacres. Leurs fonctions se rapportent à la sanctification (rôle dans la célébration des sacrements, présidence aux sacramentaux), au service de la parole et à celui de la charité ; ils n'ont donc pas de fonction de gouvernement (LG 29=DH 4155).

<sup>11</sup> Pour les évêques et prêtres, elle vient d'HIPPOLYTE (225)

<sup>12</sup> ainsi le gouvernement est délégué sur une paroisse, par exemple, l'enseignement n'est pas de type magistériel, la sanctification ne consiste pas à donner tous les sacrements, ainsi jamais l'ordre

<sup>13</sup> ● **l'évêque** ministre ordinaire des 6 premiers sacrements — ce sont les époux qui sont ministres de leur mariage — ;

● le **prêtre** pour bap, euch, pénit — s'il a délégation ou charge —, onction des malades, et peut être ministre extraordinaire de la confirmation ;

● le **diacre** ministre ordinaire du baptême + les sacramentaux (diacre ministre ordinaire sauf qq cas).

<sup>14</sup> Pour le Pape, on distingue magistères ordinaires (simples monitions, lettres, encycliques...) et extraordinaire, de manière solennelle.

- À ceux qui sont choisis et appelés par Dieu, qui reçoivent **une configuration particulière au Christ** par le caractère et la grâce de l'ordination, il est demandé d'exercer pour le peuple chrétien les 3 fonctions du Christ.

- Le caractère est permanent, gratuit.

- La **grâce** du sacrement réalise une **configuration plus intérieure au Christ Roi, Prophète et Prêtre** (*sacerdos*), en mettant dans le ministre « les sentiments qui furent dans le Christ Jésus (cf. Ph 2:5) », c'est à dire en réalisant *au niveau existentiel* ce qui est accompli (par le caractère) *au niveau ontologique-fonctionnel*, et en faisant ainsi une harmonie entre la personne du ministre et sa fonction<sup>16</sup>.

**PIE XI, Enc. « Ad Catholici Sacerdotii » (DH 3755)** – « Le prêtre est ministre du Christ : il est donc comme un instrument du divin Rédempteur, pour qu'il puisse continuer à travers le temps son œuvre admirable qui, rétablissant avec l'efficacité d'en haut la totalité de la communauté des hommes, l'a conduite à un culte plus parfait. Il est même, comme nous pouvons l'appeler à juste titre et solennellement « **un autre Christ** », puisqu'il représente sa personne selon cette parole : « De même que le Père m'a envoyé, moi je vous envoie... » (Jn 20,21)

...Puisque ces pouvoirs, conférés au prêtre par un sacrement particulier, ont leur origine dans **une forme indélébile imprimée dans son âme** grâce à laquelle, à l'instar de celui au sacerdoce duquel il participe, il est fait « **prêtre pour l'éternité** » (Ps 110), ils ne sont pas transitoires et passagers, mais **stables et perpétuels**. Et même si, du fait de la faiblesse humaine, il se trouve dans l'erreur ou s'il a chuté dans une vie déshonnête, jamais il ne pourra effacer cette **forme sacerdotale** de son âme.

De plus... il est doté également d'**une grâce nouvelle et particulière** ainsi que d'une aide particulière qui lui permettront – dès lors que par son agir coopérant et libre il secondera fidèlement la vertu des dons célestes divinement efficaces – de s'acquitter effectivement des tâches difficiles du ministère qu'il a reçu... »

## B – Le sacrement du Mariage

1 / PARTIE BIBLIQUE : « LA CLAUSE MATTEENNE », 1 Co 7, EPH 5,21-31 : « LE GRAND MYSTERE »

- **Gn** : « une seule chair » - indissolubilité ?
- Dans l'AT (Dt 24,1), possibilité de répudiation de la femme pour « tare »

• **Mt 19,1-9** : « Des Pharisiens s'approchèrent de lui et lui dirent, pour le mettre à l'épreuve: "Est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif?" Il répondit: "N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit: Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien! **ce** que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer" -- "Pourquoi donc, lui disent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de divorce quand on répudie" -- "C'est, leur dit-il, en raison de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; mais dès l'origine il n'en fut pas ainsi. Or je vous le dis: **celui qui répudie sa femme sauf pour une cause [porneia] d'infidélité / union sexuelle illégitime / (BJ : prostitution) l'expose à devenir adultère... »**

→ **Qu'est-ce qui justifie la séparation ?**

- les protestants et orth. voient ici la possibilité de se remarier, le ppe d'indissolubilité restant sauf, mais avec une tolérance sur le plan pratique.
- le P. BONSIRVEN propose a.h. la solution adoptée : le terme indique la nullité du mariage.

→ **donc pas d'exception au ppe d'indissolubilité posé par le Christ.** Jésus : « **ce** que Dieu a unit, que l'homme ne le sépare pas », et non « ceux que... » : C'est donc une **réalité nouvelle créée par Dieu**, cette union même<sup>17</sup>.

• **1 Co 7 18** : **Pour les non encore mariés** : « il est bon pour l'homme de s'abstenir de la femme », mais « à cause des débauches », Paul fait la « concession » du mariage, car tous n'ont pas son « don » du célibat. « mieux vaut se marier que de brûler ». (« Que chacun continue de vivre dans les conditions qui étaient les siennes tel que l'a trouvé l'appel de Dieu. »)

**Pour les déjà mariés** : pas de séparations, ni de répudiations. En cas de couple mi-croyant, le non croyant se trouve « sanctifié » par son époux(-se) croyant(e)<sup>19</sup>.

→ « L'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur. Celui qui s'est marié a souci des affaires du monde, des moyens de plaire à sa femme, et le voilà partagé ».

<sup>15</sup> Ce ministère unique confié à l'Église est accompli de diverses manières par les divers ordres de fidèles. À tous, en vertu de leur baptême et de leur confirmation, il est demandé de témoigner de l'Évangile par une vie bonne et la confession de la foi, qui peut aller jusqu'au martyre.

<sup>16</sup> Harmonie en pratique nécessaire pour l'accomplissement du ministère

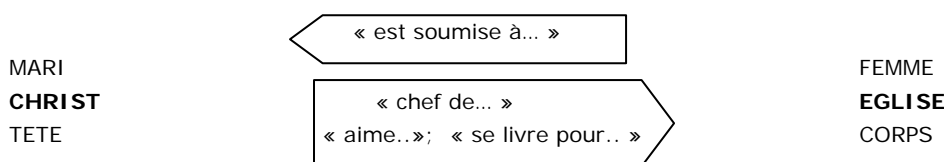
<sup>17</sup> La législation plus permissive de Moïse est interprétée comme une concession faite à la méchanceté humaine, qui ne peut plus avoir court sous le régime de la grâce.

<sup>18</sup> contexte de l'attente ardente de la Parousie.

<sup>19</sup> « mais si la partie non-croyante veut se séparer, qu'elle se sépare. en pareil cas, le frère ou la sœur ne sont pas liés »

• **La femme aux 7 maris // 1 Co 6,12-20<sup>20</sup>** (Les 2 ne feront qu'une seule chair) : il s'agit des rapports personnels dans la vie future. Contre ceux qui séparent l'âme saine et le corps que l'on peut débaucher, et contre ceux qui ont une vision matérialiste de la résurrection, le Sgr ne nie pas la résurrection de la chair, mais affirme que les sentiments demeurent mais **leur expression à travers la génitalité disparaîtra**. De même, Paul affirme également que nous sommes **essentiellement corporels<sup>21</sup>**. Cette corporéité qui *demeure par la résurrection* au-delà de la mort signifie la permanence de nos rapports interpersonnels, puisque *la corporéité est notre ouverture à autrui*. La génitalité cependant est destinée à compenser l'effet de la mort, et comme telle ne peut perdurer dans la vie éternelle. C'est pourquoi Paul n'oppose pas sexualité et spiritualité, mais instrumentalisation du corps par la débauche et rattachement du corps au Christ.

- **Ep 5,20-33 : le « grand mystère »** - mari / femme ⇔ Christ / Eglise<sup>22</sup>.
  - pour la femme, obéissance au mari comme l'Eglise au Christ<sup>23</sup>.
  - pour le mari, amour allant jusqu'à donner sa vie, comme le Christ pour l'Eglise.
  - 3 niveaux d'analogie se croisent : Mari/Femme ; Christ/Eglise (niveau central) ; Tête/Corps



La forme que l'amour prend chez la femme est celle de l'obéissance amoureuse (confiante) à son mari, et la forme que l'amour prend chez le mari est celle du service amoureux, jusqu'au sacrifice de sa vie, pour sa femme.

→ si Dieu lui-même unit les époux, c'est que ceux-ci ont la charge de **manifeste à la face de l'Église et du monde de l'union qui existe entre le Christ et l'Église**. Tel est le « grand mystère » évoqué au verset 32, mystère dans le sens gr. de scrt, manifestation visible d'une réalité divine cachée.

• **1 Co 7** : « ...s'ils se marient dans le Seigneur... » → La bénédiction pour les chrétiens qui se marient, nous la trouvons **dès le III<sup>e</sup> siècle**. Le lien des époux est le *res et sacramentum*.

- CCL
- caractère indissoluble du mariage,
  - la considération du corps,
  - l'attention donnée à la vocation, soit au mariage, soit au célibat en vue du Royaume,
  - la réciprocité des devoirs de l'homme et de la femme dans le mariage,
  - son caractère d'image de l'union entre le Christ et l'Église qui constitue en même temps pour le couple une mission.

## 2 / PARTIE SYSTEMATIQUE : SACRAMENTALITE, UNITE ET INDISSOLUBILITE, RAPPORT ENTRE BAPTEME, FOI ET SACRMT DU MARIAGE.

↳ **K. LEHMANN, Sacramentalité (CTI – Pbs doctrinaux du mariage chrétien), Lex Spiritus Vitae 4, Louvain :**

• la **SACRAMENTALITE** du mariage : le don d'une grâce d'union (// Christ-Eglise), donnée d'une façon particulière aux époux chrétiens qui sont chargés de la manifeste<sup>24</sup>. L'union du Christ et de l'Église a pour modèle, de même, l'amour trinitaire (cf. Jn 17) : il n'est donc pas étonnant que le mariage soit le symbole de l'Alliance nouvelle et éternelle qui nous est donnée dans le Christ Jésus.

<sup>20</sup> 1 Co 6,12-20 : « "Tout m'est permis"; mais tout n'est pas profitable. "Tout m'est permis"; mais je ne me laisserai, moi, dominer par rien. Les aliments sont pour le ventre et le ventre pour les aliments, et Dieu détruira ceux-ci comme celui-là. Mais le corps n'est pas pour la fornication; il est pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. Et Dieu, qui a ressuscité le Seigneur, nous ressuscitera, nous aussi, par sa puissance. Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres du Christ? Et j'irais prendre les membres du Christ pour en faire des membres de prostituée! Jamais de la vie! Ou bien ne savez-vous pas que celui qui s'unit à la prostituée n'est avec elle qu'un seul corps? Car il est dit: Les deux ne seront qu'une seule chair. Celui qui s'unit au Seigneur, au contraire, n'est avec lui qu'un seul esprit. Fuyez la fornication! Tout péché que l'homme peut commettre est extérieur à son corps; celui qui fornique, lui, pêche contre son propre corps. Ou bien ne savez-vous pas que votre corps est un temple du Saint Esprit, qui est en vous et que vous tenez de Dieu? Et que vous ne vous appartenez pas? Vous avez été bel et bien achetés! Glorifiez donc Dieu dans votre corps. »

<sup>21</sup> Et essentiellement spirituels puisque notre corps est le Temple du SE.

<sup>22</sup> « ce mystère [ *mysterion – sacramentum* ] est de grande portée; je veux dire qu'il s'applique au Christ et à l'Eglise. »

<sup>23</sup> le mari aime sa femme comme son propre « corps », « sa propre chair » – la femme aime son mari comme son « chef, sauveur du Corps » - que chacun aime l'autre « comme soi-même ».

<sup>24</sup> ils reçoivent donc une grâce particulière destinée à sauvegarder leur union mutuelle malgré les difficultés que peut rencontrer leur couple, à maintenir et augmenter ce qui est le principe même du mariage : l'amour des personnes, « la communauté profonde de vie et d'amour conjugal établie sur l'alliance des conjoints (GS 48) », qui est une image (restant sauf le principe d'analogie et malgré le poids du péché qui nous affecte), mais aussi une participation à l'union des Trois Personnes divines (cf JP11, *Lettre aux familles*).

On se marie donc parce que l'on s'aime, mais aussi pour pouvoir s'aimer.

- *sacramentum tantum* : le consentement des époux<sup>25</sup>
- *res tantum* : grâce de fidélité
- *res et sacramentum* : le lien qui en découle entre les époux, le « ce » que Dieu a unit.

→ **Indissolubilité** et **fidélité** découlent du caractère sacramentel du mariage. Il comporte aussi essentiellement la plénitude du don de soi, dans la **procréation** et l'éducation : c'est d'abord aux yeux des enfants que l'amour du couple sera l'image de l'amour de Dieu. (FC 14)

↳ **Lehmann** : Jésus affirme clairement en rupture avec la pratique juive, que c'est en vertu de la « dureté de vos cœurs » que Moïse a permis la « répudiation » (Mc 10,1-11), et Il rappelle Gn : « une seule chair » - « ce que Dieu a uni, l'homme ne doit le séparer ». Donc indissolubilité voulue par le Créateur, affirmée par le Rédempteur.

Après le MP, le mariage n'est plus renvoyé à l'acte créateur, mais à l'acte rédempteur, signifiant l'alliance entre Jésus et son Eglise. Ca n'est plus simplement un fait naturel, mais un « grand mystère » (Eph 5), qui renvoie donc à celui du Salut. Il est l'image du « plus grand amour ». Rahner parle d'une *participation analogique* de l'amour sponsale à l'amour du Christ pour son Eglise, un *symbole* qui rend le second présent au monde. *Ecclesia domestica*.

#### • LE LIEN FONDAMENTAL ENTRE INDISSOLUBILITE ET SACRAMENTALITE.

Durant les premiers siècles, l'Eglise tolérait le remariage pour adultère. Le pape Alexandre III affirme que le mariage conclu entre chrétiens et consommé ne peut être dissous par aucune puissance humaine<sup>26</sup>. TRENTE (DH1807) ne définit pas l'indissolubilité mais seulement que l'Eglise ne se trompe pas en l'affirmant. Est indissoluble un mariage valide (intention et liberté), mais également consommé (*ratum et consummatum*).

→ le ppe demeure fondé sur l'Evangile, établi sur la volonté originelle de Dieu (« ho et femme il les créa »), volonté pour l'humanité, contrecarrée par le péché (division de la famille), mais restaurée dans le Christ, comme don de Dieu comme le Christ est lui-même donné par Dieu à l'humanité.

↳ **Lehmann** : quelques txts bibliques isolés ne suffisent à prouver la sacramentalité du mariage [nota : *Sacramentalité* signifie « communique une grâce »]. Mais leur convergence le fait (notamment autours de Eph 5). La fidélité irrévocable de l'Alliance, scellée définitivement dans le Christ, fonde celle du mariage comme sacrement.

Il y a entre *indissolubilité* et *sacramentalité* un rapport de « causalité réciproque » affirme Lehmann : l'indissolubilité est le fondement qui permet de reconnaître la sacramentalité du mariage, et la sacramentalité constitue le fondement intrinsèque de l'indissolubilité du mariage.

• **FOI, BAPTEME, MARIAGE** : (CIC 1012...). Entre Dieu et son peuple, c'est toujours une histoire d'amour, amour jaloux (Osée, Ez 16,...). L'Alliance nouvelle et définitive dans le Christ n'est plus fondée sur la loi, mais sur la foi. Initiative salutaire de Dieu. L'homme rentre dans l'Alliance moyennant la foi dont le Baptême est le scrt : c'est « l'obéissance de la foi » (Rm). // obéissance sponsale de Ep5, confiance absolue, engageant toute l'existence à la suite du Christ, ce qui se vit dans le Baptême.

Le mariage est donc une communauté (réciproque) de foi et d'amour à l'image de l'Eglise par rapport au Christ. Les deux conjoints se donnent foi (confiance) et amour lors du scrt, et ceux-ci symbolisent et augmentent leur foi et amour de Dieu. La vie baptismale éclaire donc le sens du mariage : celui-ci prolonge la vie de baptisé, qui désormais se poursuit à 2 au moins dans l'assimilation au Christ par la foi, quotidiennement. (FC 56)

↳ **Lehmann** : c'est en raison du Baptême, et donc de l'inhabitation divine dans le chrétien, que le mariage est sacrement, i.e. signe de l'Alliance entre l'homme et Dieu, l'Eglise et le Christ. En vertu du Baptême, l'être chrétien est signé du caractère sacramentel. La présence de l'Esprit me donne également la capacité d'aimer d'un amour qui me dépasse (indissoluble). Le mariage est donc « un signe qui représente la réalité de la grâce »<sup>27</sup> et dès lors ne peut pas ne pas être un « sacrement ». Le « don total » de la personne (unique – pour toujours – inconditionnel) ne peut se fonder qu'en Dieu, et le signifier. Une union personnelle – totale – définitive. La sacramentalité manifeste que la réalité du mariage est assumée par le mystère du salut (Christ – Eglise).

Problème de la validité d'un mariage (donc de baptisés) sans vraie Foi derrière... : faut-il une célébration religieuse non sacramentelle ?! les sacrements ne produisent pas la grâce seulement au moyen de la foi des sujets (DH 1608<sup>28</sup>). Dans le cas du mariage – quand la foi des mariés est fragile - la distinction entre *validité* et *fruits* du sacrement est cepdt évidente (*opus operatum* – *opus operantis* ; la grâce et sa réception par le croyant). Ce qui joue sur la validité est *l'intention* du fidèle<sup>29</sup>. Celle-ci est très difficile à cerner, car elle ramène à la foi et donc est très subjective. Le Baptême est bien-sûr requis, mais n'évidencie pas la foi. J.M. TILLARD propose comme minimum « une certaine référence au salut ». Nécessité donc d'une pastorale de préparation adaptée. Les autres sacrements et leur pratique régulière offrirait alors une évaluation de la foi des mariés, du moins leur 'appartenance à l'Eglise'. Vat. II développe ici une vision d' « appartenance concentrique » (et inclusive) à l'Eglise. RAHNER propose un éclairage de l'effet du sacrement à partir d'autres sacrements comme la confession par ex., où la

<sup>25</sup> Orient : c'est la bénédiction, et non l'échange des consentements.

<sup>26</sup> Quant au non chrétiens, il peut être dissous par le privilège paulin ; (=/= pétrinien, disparition d'un conjoint présumé décédé)

<sup>27</sup> il est signe de la grâce de mon Baptême, car il témoigne de la présence en moi d'un amour qui me dépasse – celui de l'Esprit – présence qui est justement la grâce de mon Baptême. L'on peut se demander dès lors pourquoi la consécration religieuse n'est pas elle aussi un sacrement... ? manque de fondements christologiques ?

<sup>28</sup> DH 1608 : Si quelqu'un dit que la grâce n'est pas conférée *ex opere operato* par ces sacrements de la Loi nouvelle, mais que seule la Foi en la promesse divine suffit pour obtenir la grâce, qu'il soit anathème.

grâce de justification n'agit pas seulement dans l'absolution, mais déjà dans la contrition et la foi. Cepdt, le mariage n'est pas non plus seulement l'affaire subjective des deux époux : par lui, le Christ montre objectivement la fidélité de son amour (« ce » que Dieu a uni..., dit Jésus, et non pas « ceux »). Dès lors apparaît un nouveau débat : l'Eglise peut-elle véritablement annuler un mariage consommé, dans la mesure où l'essence même de l'Eglise est la fidélité indissoluble de Dieu (qui ne divorce pas de son Eglise quand elle est infidèle...) ?

● **SUR LE REMARIES ET LA COMMUNION :**

- **Familiaris consortio** (1981) : FC 84 - ces personnes ne sont pas hors de l'Eglise mais dans une situation irrégulière. grande miséricorde. Différenciation des cas (séparation provoquée...). Visibilité objective du sacrement de communion : « *Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie* »<sup>30</sup>.

// ThA : IIIa q.65 – le pouvoir de Dieu n'est pas lié aux sacrements visibles. Mais ThA dit ailleurs que le Baptême est nécessaire pour le salut. Parce que le salut est d'être uni au Christ, et que le Baptême nous unit au Christ.

// Problème de l'inséparabilité.

Problème de la foi – inséparable du mariage. *Familiaris consortio* 78, sur les couples mixtes.

---

<sup>29</sup> CJC 752-754 : l'intention n'a pas besoin d'être actuelle mais simplement habituelle (implicite) ou virtuelle (explicite). Autrement dit, il n'est même pas nécessaire que la mariés croient en la sacramentalité du mariage, mais simplement qu'ils aient l'intention de se marier comme le font les chrétiens. « l'intention de faire ce que font le Christ et l'Eglise ».

<sup>30</sup> Ils peuvent communier s'ils se confessent et vivent en parfaite continence.